

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 758

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE 2 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article risque de créer une inégalité devant l'impôt. Et à l'heure où les citoyens français demandent une égalité entre les politiques et eux-mêmes, il est inadmissible que l'on puisse permettre une différence fiscale entre les uns et les autres.

Si les frais de transports et de séjour d'un conseiller municipal sont remboursables par la commune, permettre cette possibilité de déduction fiscale en cas de non remboursement entraînerait des risques d'abus trop importants dans la mesure où elle inciterait les communes à ne plus effectuer de remboursements à leurs élus par soucis d'économie pour leurs finances locales, tout en dégradant les recettes fiscales de l'État.